

Direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective
Pôle Ressources Humaines en santé

ars-na-rhs-internat@ars.sante.fr

**Postes d'Assistants Spécialistes à temps Partagé
en région Nouvelle-Aquitaine
« ASP hospitaliers »
Campagne 2023**

CAHIER DES CHARGES

Le dispositif des ASP est un dispositif de soutien à la démographie médicale, essentiel pour la fidélisation des jeunes professionnels dans la région. L'ARS Nouvelle Aquitaine finance les projets de recrutement permettant de contribuer au développement des stratégies médicales et soignantes de territoire

Les projets peuvent être construits entre deux établissements de santé (ou ESPIC) partenaires autour d'un projet médical partagé.

L'ARS est favorable à un post internat pour tous ceux qui en feront la demande, sous réserve que le projet professionnel soit cohérent et adapté aux besoins de la région.

1. Objectifs du dispositif d'accompagnement ASP

- Soutenir des projets professionnels en permettant à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat
- Favoriser la répartition territoriale des médecins
- Consolider les équipes médicales des établissements de santé en difficulté de recrutement
- Contribuer à la coopération territoriale et médicale
- Permettre aux jeunes médecins de participer à l'encadrement d'étudiants de 3^{ème} cycle

2. Principes du dispositif

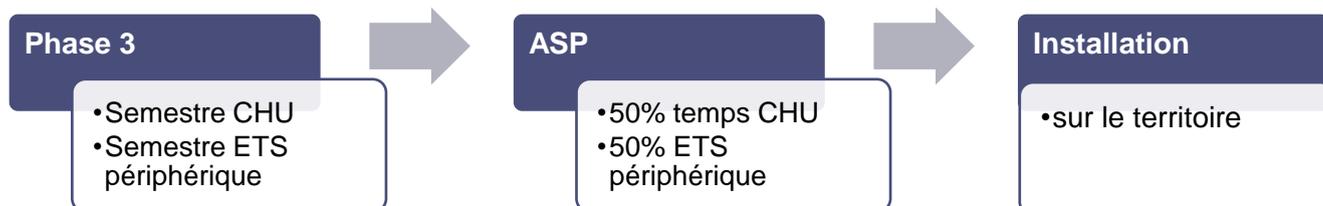
- **Toutes les spécialités** peuvent être concernées,
- **Répartition du temps partagé** : au minimum 50% doit être réalisé dans l'établissement de santé périphérique sur la durée totale du contrat.

Les établissements et l'assistant sont libres de convenir de la répartition du temps (en jour / semaine, mois, semestres ou pour les postes sur deux ans : 1an / 1an) afin de prendre en compte les contraintes de distance et les contraintes organisationnelles des services.

- **Articulation du post internat dans le parcours de formation** : dans le cadre de la réforme du 3^{ème} cycle des études médicales, il est important de lier les stages réalisés en phase de consolidation en qualité de docteur junior avec le projet de post-internat et l'installation envisagée sur le territoire.

- **Nécessité d'un engagement des partenaires** (direction de l'établissement, coordonnateur universitaire de la discipline, PH de l'établissement concerné et du CH partenaire le cas échéant) pour garantir des conditions d'accompagnement favorables.
- **Intégration dans une équipe médicale** : le projet médical partagé doit être défini en s'appuyant autant que faire se peut sur un trinôme composé d'un docteur junior, d'un assistant partagé et d'un sénior. Il est donc important d'intégrer dans le projet un temps de senior H ou HU en soutien (par exemple sous forme de téléconsultation, staffs partagés, consultations avancées ...).

Exemple d'organisation du parcours de formation en vue de l'installation sur le territoire



3. Critères d'examen des demandes

L'objectif du dispositif étant la fidélisation du professionnel de santé sur le(s) territoire(s) prioritaire(s), une attention particulière sera apportée au **projet professionnel à l'issue du post-internat**.

L'ARS accompagne les projets :

- **construits avec un établissement prioritaire** :
 - du GHT de la Charente (16)
 - du GHT de Saintonge (17)
 - du GHT du Limousin et notamment les établissements de Corrèze (19) et de Creuse (23)
 - du GHT de la Dordogne (24)
 - du GHT des Landes (40)
 - du GHT du Lot-et-Garonne (47)
 - du GHT des Deux-Sèvres (79)

Le projet peut être construit entre 2 ou 3 établissements sous la forme de **consultations avancées** ou d'avis spécialisés ou d'équipe médicale de territoire.

Partenariat type possible : 1^{ère} année : CHU et CH non prioritaire et 2^{ème} année : CH non prioritaire et établissement de proximité.

- **permettant un maillage territorial équilibré au niveau de la spécialité**

4. Durée

La durée du contrat d'assistant partagé est de deux ans.

Par dérogation, des projets d'assistantat partagé limité à une année pourront être retenus s'ils sont motivés par un projet professionnel cohérent.

5. Dispositions légales et réglementaires

Le statut d'assistant des hôpitaux est régi par les articles R.6152-501 et suivants du CSP.

Le dispositif des ASP hospitaliers bénéficie à 2 établissements de santé ou structures partenaires sur un projet médical partagé. L'établissement recruteur de l'assistant des hôpitaux doit être un établissement public de santé. Les établissements partenaires peuvent être :

- Centre Hospitalier Universitaire
- Centre Hospitalier
- Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC).

6. Modalités de prise en charge financière

L'ARS prend en charge **50% du coût du poste d'un assistant spécialiste des hôpitaux** (IESPE et PET comprises) soit **3 152,70 € par mois par poste pendant deux ans**.

La partie restante est à la charge des établissements partenaires sur le projet médical.

L'ARS accompagne financièrement les postes sur la base du cout de référence ministériel détaillé ci-dessous.

| | |
|---|-----------------------------|
| Salaire de base Assistant Spécialiste des Hôpitaux 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année | 2 668,76 € (mensuels bruts) |
| Indemnité d'Engagement de Service Public Exclusif (IESPE) | 1 010 € (mensuels bruts) |
| Prime d'Exercice Territorial (PET) | 700 € (mensuels bruts) |
| Charges patronales | 44 % |
| Rémunération mensuelle brute chargée/Poste | 6 305,41 € |
| Prise en charge ARS 50% sur rémunération mensuelle brute chargée/Poste | 3 152,70 € |

L'ARS notifie les crédits à l'établissement recruteur.

L'ARS se réserve le droit de récupérer les crédits :

- En cas de désistement du candidat
- En cas d'abandon anticipé du candidat avant le terme du contrat (1 ou 2 ans suivant les cas)
- Dans le cas où la date de fin de fonction d'assistant serait anticipée par rapport à l'engagement initial en raison d'un recrutement en qualité de chef de clinique. L'ARS demandera le remboursement du financement délégué à l'établissement recruteur.

7. Modalités d'instruction

➤ Comment candidater ?

Les candidatures sont à déposer sur le site « **démarches simplifiées** » avant le **30 avril 2023 minuit**. La plateforme sera automatiquement close passé ce délai.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/asp-hospitaliers-aac2023>

La campagne 2023 porte sur des demandes de poste avec prise de fonctions en **novembre 2023, mai ou novembre 2024**.

➤ Consultation

Les dossiers seront examinés par une commission de sélection qui notifiera les résultats le 30 juin.

➤ **Calendrier :**

| | |
|---|-------------------------------------|
| Date limite dépôt des candidatures en ligne | 30 avril 2023 |
| Notification des résultats | 30 juin 2023 |
| Prise de poste | novembre 2023, mai ou novembre 2024 |

➤ **Pour nous contacter :**

Département formation des étudiants médicaux : ars-na-rhs-internat@ars.sante.fr